



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.01.2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

Présent(e)s : Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Christian GUILLAUMET, Claude JAMONAC, Didier MOREL, Florence MOURET, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, André RICHARD, Gladys ROCHE-FEASSON, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Éric TARDY, Agnès VILLIEN,

Absent(e)s excusé(e)s : Sophie ANDRE

Absent(e)s : Géraldine GAY

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Sophie ANDRE à Pascale BILLON

Arrivé(e)s en cours de séance :

Secrétaire de séance : Laurent BRUNEL

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 23 janvier 2024

Ouverture de la séance à 20h00.

M. DELORD propose à Monsieur BRUNEL de tenir le secrétariat de séance. Monsieur BRUNEL accepte.

M. DELORD cite les pouvoirs reçus.

M. DELORD présente l'ordre du jour.

M. DELORD propose de passer à l'examen du procès-verbal de la réunion du 11/12/2023.

M. GAGNAIRE souhaite rajouter dans les échanges du tour de table au sujet des dépenses de l'entreprise DALKIA « demande à avoir le détail des dépenses »

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023 :

Présents : 21	Votants : 22	Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2024.01.01 Participation communale au titre du contrat d'association avec l'école Saint Joseph pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Agnès VILLIEN

Une convention en date du 18 décembre 2013 lie l'école privée Saint Joseph à la commune de Roiffieux. Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2014 et fixe les droits et obligations des deux parties.

Chaque année, il convient de réviser le montant de la participation communale conformément à l'article 6 de cette convention.

Pour l'année 2024, après concertation avec les différentes parties (réunion du 5 décembre 2023), il est proposé d'arrêter le montant de la participation à un montant de 105 589.18 €. Le versement sera effectué en douze mensualités de 8 799.10 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de la participation communale et de valider les modalités de versement de cette somme.

Echanges

M.SOUBEYRAT demande le coût de revient d'un enfant.

Madame VILLIEN informe que le coût moyen de revient d'un enfant est de 651€ à l'école Privée.

M.GAGNAIRE demande combien il y a d'enfants qui ne sont pas de Roiffieux ?

M.DELORD répond entre 40 et 42.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU la convention du 18 décembre 2013 signée entre l'école privée Saint Joseph et la Commune de Roiffieux,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer chaque année le montant de la participation communale au contrat d'association de l'école Saint Joseph, en concertation avec les représentants de l'école,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme VILLIEN et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de la participation communale au titre de l'exercice 2024, soit la somme de 105 589.18 €.

VALIDE les modalités de versement de cette somme (douze mensualités de 8 799.10 €) et son inscription au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Présents : 21	Votants : 22	Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

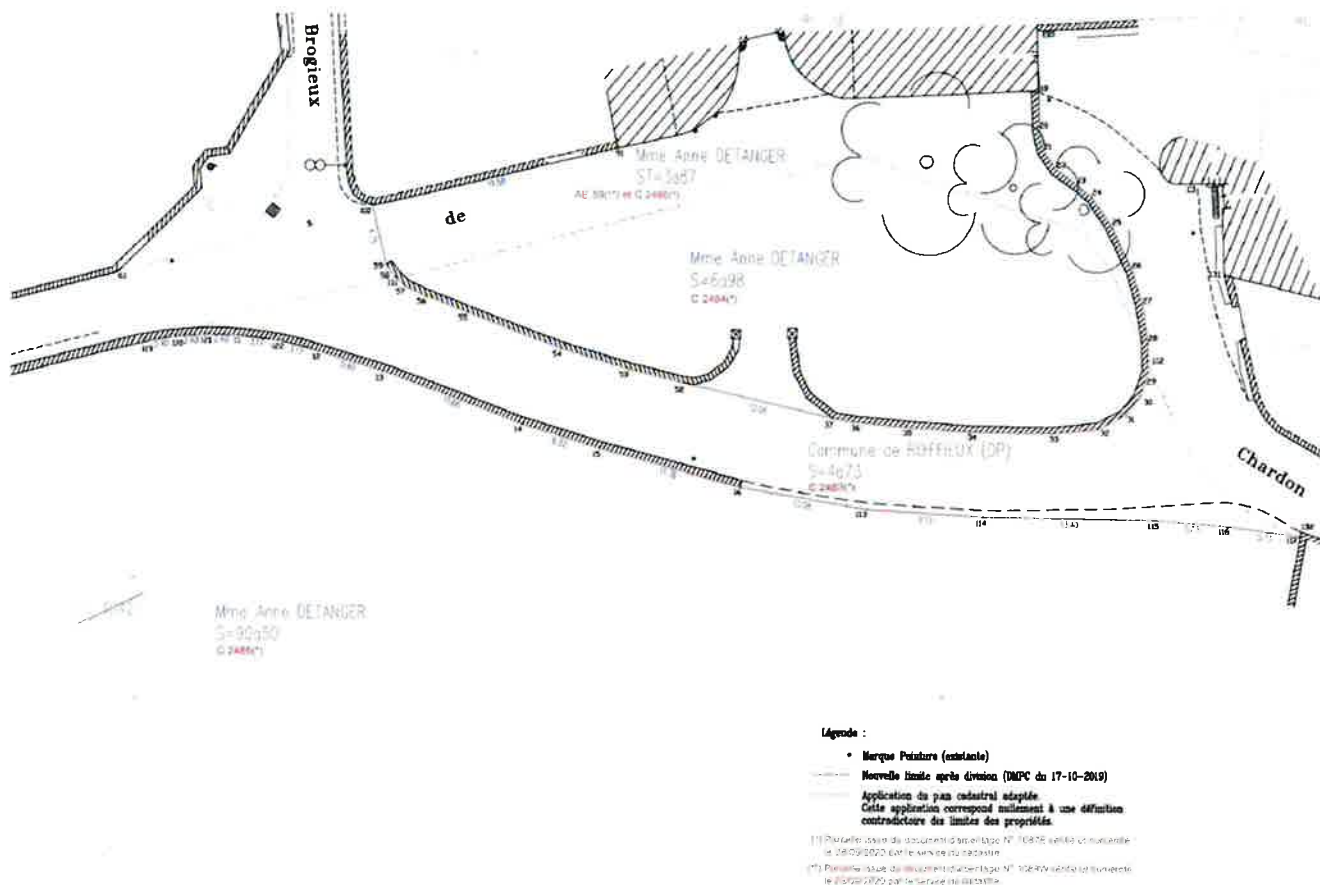
2024.01.02 Servitude de passage de canalisation d'eau potable au lieu-dit Brogieux

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

En 2020, une nouvelle portion de route a été réalisée route de Chardon, des régularisations de la situation foncière dans ce secteur sont en cours avec l'indivision DETANGER.

Pour rappel, les régularisations foncières sont les suivantes :

- la Commune de ROIFFIEUX procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée C2482, d'une contenance de 59ca auprès de l'indivision DETANGER, à l'euro symbolique,
- la Commune de ROIFFIEUX procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée C2483, d'une contenance de 4a 73ca auprès de l'indivision DETANGER, à l'euro symbolique,
- la Commune de ROIFFIEUX procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE57, d'une contenance de 8ca auprès de l'indivision DETANGER, à l'euro symbolique,
- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée C2486, d'une contenance de 2a 47ca à l'indivision DETANGER, à l'euro symbolique,
- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée AE59, d'une contenance de 1a 40ca à l'indivision DETANGER, à l'euro symbolique.



Pour permettre de desservir le hameau de Brogieux, il est nécessaire de créer sur la parcelle AE59, une servitude de passage pour une canalisation publique en tréfonds d'eau potable.

Echanges

M.GAGNAIRE demande s'il y a des conditions sur le passage de la servitude.
M.DELORD précise qu'il n'y a pas de détails à apporter au niveau de la servitude.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU le compromis de vente par la commune de ROIFFIEUX au profit de l'indivision DETANGER,

Vu la nécessité de créer une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable.

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

Présents : 21 Votants : 22 Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

2024.01.03 Convention avec la société Goupilaventure

Rapporteur : Madame Perrine BEAUMEL

La société Goupilaventure souhaite implanter des équipements d'accueil du public sur des itinéraires de randonnée VTT situés en Forêt Communale de Roiffieux. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement touristique du territoire souhaité par la commune.

La pratique du VTT en forêt communale de Roiffieux se fera sur des itinéraires permanents et balisés qui sont réalisés par la société Goupilaventure en accord avec la commune et l'ONF gestionnaire de la forêt communale.

Afin de conclure ce partenariat, il convient de signer une convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de VTT et cadrant les responsabilités de chacune des parties.

Echanges

M.BRUNEL demande pourquoi l'ONF est signataire de la convention.

M.DELORD répond que les signataires de la convention sont la société Goupilaventure et la commune de Roiffieux.

M.BRUNEL demande si les pistes seront ouvertes pour tous, et si les vélos à assistance électrique seront autorisés ?

Madame BEAUMEL répond que les pistes seront accessibles à tous les vététistes y compris ceux avec un VAE.

M.BRUNEL demande si la société Goupilaventure a une assurance.

Madame BEAUMEL répond dans l'affirmative mais elle sera engagée uniquement dans le cadre de son activité.

M. GAGNAIRE demande si les pistes seront fermées en cas d'alerte météo risque incendie.

Madame BEAUMEL répond qu'un arrêté municipal sera pris en cas d'alerte météo.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU la convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de VTT dans la forêt communale,

CONSIDERANT l'intérêt de développer l'activité touristique du territoire,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame Perrine BEAUMEL et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention correspondante.

Présents : 21

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

2024.01.04 Convention avec le CENTRE FORESTIER pour la mise à disposition de terrain dans le cadre d'un chantier pédagogique de petit bucheronnage

Madame Martine CHAZOT

La commune de Roiffieux par l'intermédiaire de Julien PETIT, technicien forestier à l'Office Nationale des Forêts a été sollicitée par le centre forestier pour une mise à disposition de terrain de la forêt communale dans le cadre d'un chantier pédagogique de petit bucheronnage.

Il est proposé un chantier d'abattage de bois au profit de semis naturelles sur le secteur des Ravaux. Les grumes qui seront façonnées seront majoritairement de la qualité pour du chauffage. Le bois abattu pourra être vendu aux habitants de la commune au prix de 12 € le mètre cube.

Echanges

M.GAGNAIRE demande si le bucheronnage aura une utilité pour l'entretien de la forêt.

Madame CHAZOT répond que l'abattage de bois sera au profit de semis naturels.

M.BRUNEL demande si Monsieur PETIT, technicien de l'ONF, sera présent lors des abattages.
Madame CHAZOT répond que oui.
M.GAGNAIRE demande si les bois seront déposés en bordure.
M.DELORD répond que la demande sera formulée.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU la convention de mise à disposition de terrain,

CONSIDERANT l'intérêt d'entretenir la forêt communale,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame Martine CHAZOT et après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités de versement correspondant à la vente du bois et son inscription au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention correspondante.

Présents : 21

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

2024.01.05 Adoption de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2024

Rapporteur : Madame Martine CHAZOT

Sur proposition du technicien de l'Office National des Forêts (ONF), les coupes de bois à asseoir pour l'année 2024 sur la forêt communale relevant du Régime Forestier sont listées dans le tableau ci-après.

Les coupes de bois de l'année 2024 s'établiront sur une surface d'un peu plus de 15 ha et consisteront en des coupes d'amélioration. Le volume total de bois extrait est estimé à 775 m³. La vente sera réalisée sur pied, mais le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois.

En conséquence, et après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024, telle que présentée par le technicien de l'ONF,
- de valider le principe d'une vente sur pied du bois, mais prend note que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois.

Echanges

M.GAGNAIRE demande des précisions sur l'emplacement des bois qui seront coupés.

M.DELORD répond que la carte de la forêt communale avec les emplacements identifiés sera envoyée.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU le plan d'aménagement de la forêt communale de Roiffieux approuvé le 23 janvier 2020 par le Conseil municipal,

VU la proposition du technicien de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2024 sur la forêt communale relevant du régime forestier,

CONSIDERANT l'intérêt d'entretenir la forêt communale et de valoriser économiquement le bois qui peut en être issu, dans le respect d'une gestion durable de la forêt,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame Martine CHAZOT et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 sur la forêt communale relevant du régime forestier, présenté dans le tableau ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro.	Autre gré à gré	Délivrance		
2	AMEL	100	1,8	/	2024				X		Bois sur pied		
9	AMEL	325	6,5	2024	2024		X				Bois sur pied		
10	AMEL	100	2	2024	2024		X				Bois sur pied		
11	AMEL	100	2	2024	2024		X				Bois sur pied		
12	AMEL	110	2,2	2024	2024		X				Bois sur pied		
13	AMEL	40	0,8	2024	2024		X				Bois sur pied		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à la commercialisation du bois et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation des opérations de vente.

Présents : 21 Votants : 22 Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

2024.01.06 Cessions et acquisitions de terrains pour le passage de la voie douce au lieu-dit « les places »

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

La commune de Roiffieux entend procéder à l'aménagement d'un tronçon de voie sécurisée pour les piétons et cyclistes le long de la RD478a.

Ce tronçon est identifié dans le schéma des mobilités, volet déplacements alternatifs, en cours d'élaboration par Annonay Rhône Agglo. Il permettrait à terme de développer deux itinéraires : Quintenas-Roiffieux-Annonay et St Alban d'Ay-Roiffieux-Annonay.

Pour ce faire, une étude topographique a été réalisée par le cabinet Julien et Associés.



La réalisation de ces travaux est l'occasion de procéder à la régularisation foncière avec la famille Forel dont les échanges avec la municipalité de Roiffieux et le Département de l'Ardèche datent des années 2000.

Il a été convenu avec la famille Forel que :

- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée AY67, d'une contenance de 462M² à la famille Forel,
- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée AY68, d'une contenance de 882M² à la famille Forel,
- la Commune de ROIFFIEUX procède à l'acquisition d'une bande de 145m² le long de la parcelle cadastrée AY67, auprès de la famille Forel,
- la Commune de ROIFFIEUX procède à l'acquisition d'une bande de 85m² le long de la parcelle cadastrée C2473 auprès de la famille Forel.

L'acquisition de ces terrains permettront la réalisation de ce tronçon dans le cadre de la continuité du développement de la voie douce sur notre territoire. Une clôture sera installée au frais de la commune de Roiffieux, le long de la voie douce, type grillage à moutons afin de délimiter avec la propriété de la famille Forel.

Il conviendra à l'issue de ces régularisations foncières de procéder au classement des parcelles C2473 et AY67 acquises par la commune de Roiffieux dans le domaine public de voirie.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les cessions et acquisitions de parcelles susvisées et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

Echanges

M.SOUBEYRAT demande pourquoi ces aménagements ne sont pas réalisés par le Département.

M.DELORD répond que le Département prend en charge uniquement la réfection de la chaussée et le muret de protection.

M.BRUNEL demande si les travaux réalisés par GRDF seront bien faits avant les travaux.

M.DELORD répond qu'une concertation est faite entre GRDF et le Département de l'Ardèche.

M.MOREL demande ce que va devenir le chemin situé sur la parcelle AY67.

M.DELORD répond qu'il deviendra la propriété de la famille FOREL.

M.MOREL demande si la voie douce sera piétonne et cyclable.

M.DELORD répond que la voie douce sera piétonne et cyclable. Un rapprochement sera réalisé auprès des services d'Annonay Rhône Agglo pour le schéma de mobilité.

M.RICHARD demande s'il n'est pas possible de prendre 1m au nord de la RD578.

M.DELORD répond que le terrain appartient aussi à la famille FOREL et que la faisabilité est plus complexe.

M.SOUBEYRAT demande qu'elle est la finalité de faire autant de travaux juste pour 250m.

M.DELORD répond que cette voie évitera de mettre piétons et cyclistes sur une départementale à circulation rapide. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma de mobilité de l'agglomération, en lien avec Quintenas et St Alban d'Ay.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU l'étude topographique du cabinet Julien et Associés,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation foncière du secteur au droit au lieu-dit les places, à la suite des travaux d'aménagement de celle-ci,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement du territoire de continuer le déploiement du schéma de mobilités,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la cession par la commune de Roiffieux, de la parcelle cadastrée AY67, d'une contenance de 462M² à la famille Forel, au prix de l'euro symbolique,
- la cession par la commune de Roiffieux, de la parcelle cadastrée AY68, d'une contenance de 882M² à la famille Forel, au prix de l'euro symbolique,
- l'acquisition par la commune de Roiffieux, d'une bande de de 145m² le long de la parcelle cadastrée AY67, auprès de la famille Forel, au prix de l'euro symbolique,
- l'acquisition par la commune de Roiffieux, d'une bande de de 85m² le long de la parcelle cadastrée C2473, auprès de la famille Forel, au prix de l'euro symbolique.

APPROUVE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité,

DEMANDE les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2024,

AUTORISE le Maire à demander l'avis des domaines pour la cession de la parcelle AY67 et AY68,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents nécessaires liés ces cessions et ces acquisitions.

Présents : 21	Votants : 22	Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2024.01.07 Restitution des terrains en location – Madame Chantal BOUTIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention en date du 27 mars 2015, la commune de Roiffieux a consenti au profit de Mme Chantal BOUTIN la mise à disposition de trois parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées **A 329** d'une surface de 1 ha 48 a 60 ca, **A 345** d'une surface de 1 ha 00 a 70 ca et **A 352** d'une surface de 27 a 40 ca, sises au lieu-dit « Linas » Commune de Roiffieux et soumises au régime forestier. Cette autorisation d'occupation précaire a été consentie pour une durée pleine et consécutive de six années, soit du 1er avril 2015 au 31 mars 2021, renouvelée jusqu'au 31 mars 2027.

En date du 1^{er} décembre 2023, Madame BOUTIN a fait connaître à la commune son intention de restituer l'occupation de ces tènements au 31 décembre 2023.

Echanges

M.GAGNAIRE demande si sur la convention il y aura une clause pour laisser la liberté à la commune d'accès aux sources.

M.DELORD répond que ce point sera vérifié lors de l'établissement de la future convention.

M.GAGNAIRE demande si le prochain locataire des parcelles, aura les moyens d'entretenir.

M.DELORD répond que ce sujet sera abordé lors des échanges avec le prochain locataire.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

Vu la convention d'occupation précaire en date du 27 mars 2015,

Vu l'avenant de reconduction de la convention d'occupation précaire en date du 21 décembre 2021,

Vu le courrier de Madame Chantal BOUTIN dénonçant la convention d'occupation au 31 décembre 2023,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir délibéré,

DECIDE de dénoncer la convention d'occupation des terrains cadastrés comme suit :

- parcelle cadastrée A 329 d'une superficie de 1 ha 48 a 60 ca
- parcelle cadastrée A 345 d'une superficie de 1 ha 00 a 70 ca
- parcelle cadastrée A 352 d'une superficie de 27 a 40 ca

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à mettre fin à ladite convention avec Mme BOUTIN Chantal.

Présents : 21	Votants : 22	Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2024.01.08 Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux de la Cure

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Par délibération en date du 11/04/2023, le conseil municipal de Roiffieux a attribué les différents lots de marchés de travaux lié au projet de rénovation et d'aménagement de la cure en restaurant comme suit :

- Lot 01 : Démolitions >> entreprise Molina, pour un montant de 4 350 € HT,
- Lot 02 : Gros œuvre >> entreprise OLIVEIRA, pour un montant de 220 981.92 € HT,
- Lot 03 : Charpente, couverture, zinguerie >> entreprise BONNET, pour un montant de 26 239.21 € HT,
- Lot 04 : Etanchéité >> entreprise MARMEY, pour un montant de 12 928.22 € HT,
- Lot 05 : Menuiseries extérieures alu >> entreprise PLASTALVER, pour un montant de 33 750 € HT,
- Lot 06 : Serrurerie, métallerie >> entreprise 1G2B, pour un montant de 41 486.72 € HT,
- Lot 07 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds >> entreprise FOMBONNE, pour un montant de 76 540.91 € HT,
- Lot 08 : Menuiseries intérieures >> entreprise MHV, pour un montant de 53 750.28 € HT,
- Lot 09 : Revêtements de sols, faïences >> entreprise CARROT, pour un montant de 43 757.92 € HT,
- Lot 10 : Electricité, courants forts et faibles >> entreprise VOLOZAN, pour un montant de 88 045 € HT,
- Lot 11 : Chauffage, VMC, Plomberie, Sanitaires >> entreprise SANIPAC, pour un montant de 125 000 € HT,
- Lot 12 : Cuisine >> entreprise SEMA, pour un montant de 149 384.57 € HT,
- Lot 13 : Elévateur PMR >> entreprise AUVERGNE ASCENSEURS, pour un montant de 18 100 € HT,
- Lot 14 : Monte plat >> entreprise MYDL, pour un montant de 14 962 € HT,
- Lot 15 : Façades >> entreprise FACADES ARDECHOISES, pour un montant de 40 358.07 € HT,
- Lot 16 : Terrassements, VRD >> entreprise MOUNARD TP, pour un montant de 56 500 € HT,
- Lot 17 : Espaces verts >> entreprise CHIEZE, pour un montant de 9 227.84 € HT,

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal a validé la signature de l'avenant suivant :

- Avenant 1 pour EAD ARCHITECTES, d'un montant de 18 115.77 € HT pour un montant total de 126 693.77 € HT.

Au cours du chantier, il est apparu nécessaire pour la sécurité des personnes de remplacer le plancher au-dessus de la cave par un plancher collaborant. Par ailleurs, le bureau de contrôle demande de mettre en œuvre une isolation sous dalle dans le local technique. L'ensemble de ces modifications doit faire l'objet d'avenants auprès des entreprises correspondantes :

- Avenant n°1 : SAS OLIVEIRA d'un montant de 6 164.34€ HT pour un montant total de 227 146.26 € HT
- Avenant n°1 : Entreprise FOMBONNE d'un montant de 2 503.03 € HT pour un montant total de 79 043.94 € HT
- Avenant n°1 : 1G2B d'un montant de 3 616.77 € HT pour un montant total de 45 103.49 € HT

_____ Echanges _____

M.GAGNAIRE relève que l'architecte avait connaissance que la municipalité souhaitait garder la cave. Il est dommage d'avoir des plus-values.

M.GAGNAIRE souligne que le coût de revient de la rénovation de la Cure est conséquent, environ 6 000€ le m².

M.DELORD répond que la rénovation est toujours pleine de surprises mais que les coûts sont parfaitement maîtrisés.

M.SOUBEYRAT demande si l'avenant 1G2B est lié à une demande du futur restaurateur.

M. DELORD répond que non, les avenants sont liés au projet.

M. QUIBLIER informe que le mur de la terrasse de la cure sera sans doute à reconstruire.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

Vu la délibération 2023.03.19 du conseil municipal de Roiffieux en date du 11 avril 2023, attribuant les lots pour le marché de travaux relatifs au Projet de rénovation et d'aménagement de la cure en restaurant

CONSIDERANT la nécessité de modifier ces travaux pour une question de sécurité.

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les modifications sur les contrats suivants :

- Avenant n°1 : SAS OLIVEIRA d'un montant de 6 164.34€ HT pour un montant total de 227 146.26 € HT
- Avenant n°1 : Entreprise FOMBONNE d'un montant de 2 503.03 € HT pour un montant total de 79 043.94 € HT
- Avenant n°1 : 1G2B d'un montant de 3 616.77 € HT pour un montant total de 45 103.49 € HT

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants correspondants.

Présents : 21

Votants : 22

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 1

Abstention : M.GAGNAIRE

2024.01.09 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion d'un marché d'assurances

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

La commune a conclu un marché des assurances le 01/01/2019 pour une durée de 4 ans. Par délibération en date du 11 décembre 2023, ces contrats ont été prolongés d'un an, à savoir jusqu'au 31/12/2024. Il convient de préparer leur renouvellement.

Aussi et au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, de la technicité du domaine et de la difficulté d'analyser et de comparer les offres, il est proposé de faire appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'assister la commune pour élaborer les cahiers des charges ; organiser la consultation des assureurs, tout au long de la procédure et formuler des propositions de sélection des prestataires potentiels.

Echanges

M.GAGNAIRE trouve dommage que l'agglomération ne vienne pas en support des communes.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU la délibération du 5 mars 2018 relatif au choix d'un prestataire chargé d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion d'un marché d'assurances,

VU la délibération du 11 décembre 2023 relatif à la prolongation des contrats initiaux des assurances,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une AMO afin d'accompagner la collectivité dans la signature d'un nouveau contrat des assurances.

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation aux fins de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion des contrats d'assurance de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Présents : 21	Votants : 22	Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2024.01.10 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation de ce dernier, et des attributions que les adjoints ont exercées par délégation également, et détaillées dans le tableau ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

_____ Echanges _____

M.GAGNAIRE demande si dans les 4 368 € TTC pour le cabinet Julien et Associés, est compris le suivi de chantier ou si ce prix correspond uniquement à la réalisation du plan topographique.

M.DELORD répond que ce prix englobe la conception du plan topographique et le suivi du chantier.

M.SOUBEYRAT trouve que le prix de 10 886.86 € TTC est élevé pour une remise en état en mode dégradé.

M.DELORD explique à quoi correspond ce devis et précise que le terme dégradé n'est pas forcément approprié puisque la salle est actuellement tout à fait confortable.

M.GAGNAIRE demande à quoi correspondent les deux devis de la Cure.

M. le Maire répond qu'une commission sera proposée pour visiter la Cure.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.04.01 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 15 juin 2020, donnant délégation au Maire et aux adjoints, pour certains domaines de leurs compétences,

VU la délibération n°2022.03.14 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 11 avril 2022, modifiant les délégations au Maire et aux adjoints, pour certains domaines de leurs compétences,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire et les adjoints, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Maire et les adjoints détaillées ci-dessous :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

– Période du 1.12.23 au 22.01.24

N° de la décision	Date	Domaine	Descriptif	Montant
-------------------	------	---------	------------	---------

2024.01.01	01.12.2023	L'apARTé	Réparation de l'autolaveuse. Bon de commande n°179-2023 auprès de RTM.	85.46 € TTC
2024.01.02	05.12.2023	Projet Pumptrack	Réalisation d'un plan topographique. Bon de commande n°180-2023 auprès de Julien et Associés.	4 368 € TTC
2024.01.03	08.12.2023	Aménagement	Aménagement de la voie douce en bordure de la RD 578a. Bon de commande n°181-2023 auprès de Julien et Associés.	2 904 € TTC
2024.01.04	12.12.2023	Cimetière	Commande de trois plaques en aluminium pour le columbarium. Bon de commande n°182-2023 auprès de Les Fils de Louis Gay.	135 € TTC
2024.01.06	29.12.2023	Fête et cérémonie	Commande de pognes et galettes pour la cérémonie des vœux du 10.01.2024. BC n°01-2024 auprès de SARL l'Olivier.	740 € TTC
2024.01.07	02.01.2024	Fête et cérémonie	Commande de médailles pour les agents décorés aux vœux 2024. BC n°02-2024 auprès de SEDI.	141 € TTC
2024.01.08	02.01.2024	Fête et cérémonie	Commande paniers garnis pour les associations mises à l'honneur aux vœux 2024. BC n°03-2024 auprès de la main paysanne.	100 € TTC
2024.01.09	02.01.2024	Fête et cérémonie	Bon d'achat pour Coraline PORTERET mise à l'honneur. BC n°04-2024 auprès d'Intersport.	50 € TTC
2024.01.10	02.01.2024	Fête et cérémonie	Commande de boissons pour la cérémonie des vœux 2024. BC n°05-2024 auprès du SPAR.	213.40 € TTC
2024.01.11	03.01.2024	L'apARTé	Audit ; nettoyage et remise en fonctionnement CTA en mode dégradé suite à l'incendie. BC n°06-2024 auprès de DALKIA.	10 866.86 € TTC
2024.01.12	03.01.2024	La Cure	Raccordement au réseau public de distribution d'électricité du restaurant la Cure. BC n°7-2024 auprès de ENEDIS.	6 593.06 € TTC
2024.01.13	03.01.2024	La Cure	Raccordement au réseau public orange du restaurant la Cure. BC n°08-2024 auprès d'ORANGE.	1 170 € TTC
2024.01.14	04.01.2024	Bibliothèque	Abonnements : le réveil du vivarais ; que choisir ; ça m'intéresse ; santé magazine ; psychologies ; quatre saisons ; notre temps. BC n° 09-2024 auprès du TABAC PRESSE.	386.20 € TTC
2024.01.15	04.01.2024	Bibliothèque	Abonnement : cuisine et vins de France. BC n°10-2024 auprès de A2 PRESSE.	25.85 € TTC
2024.01.16	04.01.2024	Bibliothèque	Abonnement : GEO. BC n°11-2024 auprès de PRISMA.	49.00 € TTC
2024.01.17	08.01.2024	Communication	Impression du bulletin municipal. BC n°12-2024 auprès de Groupe BV.	2 612.40 € TTC
2024.01.18	08.01.2024	Communication	Mise en page du bulletin municipal. BC n°13-2024 auprès de Thibaut FREYCHET.	1 900 € TTC
2024.01.19	08.01.2024	Cantine	Commande de boîtes de mouchoirs jetables. BC n°14-2024 auprès du SPAR.	25.00 € TTC
2024.01.20	09.01.2024	Fête et cérémonies	Commande de boissons pour la cérémonie des vœux 2024. BC n°15-2024 auprès du SPAR.	76.66 € TTC
2024.01.21	11.01.2024	Bibliothèque	Commande de café et de sopalin. BC n°16-2024 auprès du SPAR.	33.10 € TTC
2024.01.22	16.01.2024	Bâtiment	Changement d'électrode à la maison Caillet. BC n°17-2024 auprès de IZI CONFORT.	47.67 € TTC
2024.01.23	16.01.2024	Mairie	Commande de cafés et thés. BC n°18-2024 auprès du SPAR.	16.45 € TTC

2024.01.24	19.01.2024	Bibliothèque	Abonnement magazine d'un an à « J'aime lire ». BC n°19-2024 auprès de A2 PRESSE.	62.00 € TTC
2024.01.25	19.01.2024	L'apARTé	Remplacement des filtres à la suite de l'incendie du 14.12.2023. BC n°20-2024 auprès de DALKIA.	905.95 € TTC

VIREMENT DE CREDITS DU 30/12/2023

2023 - BUDGET PRINCIPAL- Virement de crédits n° 2

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
10226	TAM remboursement	1402,00		
215738 Op 101	Acquisition matériels	-1402,00		
TOTAL			0,00	0,00

SIGNATURE DE CONVENTIONS

1 au 31/12/2023

Date	Objet	Evènement	Montant
18.12.2023	Convention pour l'utilisation de la salle de la Garde et de la salle Roche Péréandre entre la Commune de ROIFFIEUX et l'ASR foot.	Tournoi futsal du 12, 13 et 14 janvier	gratuité
18.12.2023	Convention pour l'utilisation de L'apARTé et de salles annexes entre la commune de Roiffieux et le Lions club	Spectacle du 17 janvier 2024	1 000€
19.12.2023	Convention pour l'utilisation de L'apARTé et de salles annexes entre la Commune de ROIFFIEUX et l'ASR GYMNASTIQUE.	3 spectacles du 27 et 28 janvier 2024	1 500€

Présents : 21 Votants : 22 Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Points divers d'information & Tour de table

M. DELORD présente l'agenda des prochaines réunions.

M. DELORD présente au nom du conseil municipal des sincères condoléances à Monsieur Christian GUILLAUMET pour le décès de son frère.

M. DELORD soutient le mouvement des agriculteurs.

M. DELORD informe que sur l'année 2024, le RIFSEEP sera revu et le CIA va disparaître.

M. DELORD informe que les agents éligibles vont percevoir une prime pour le pouvoir d'achat. La même somme sera attribuée à chacun.

M. DELORD communique les primes pour les médaillés 2023 :

- 200 € pour la médaille des 20 ans ;

- 300 € pour la médaille des 30 ans.

M. DELORD informe des nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et que le cycle des agents du service technique va également changer car il ne correspond plus au besoin de fonctionnement.

M.SOUBEYRAT demande ce que faisait les agents du service technique le samedi matin ?

M.DELORD informe qu'il y a qu'un agent qui travaille et que sa mission principale est le nettoyage des points d'apports volontaires.

M.SOUBEYRAT demande si un échange a eu lieu avec les agents pour évoquer ces changements.

M. DELORD répond qu'un échange a lieu avec les agents du service administratif. La rencontre avec les agents du service technique aura lieu lorsque le nouveau responsable du service technique sera en place.

Tour de table :

Madame MOURET demande si les riverains seront avertis sur l'avancement des travaux sur le réseau d'eau potable.

M.TARDY demande s'il est possible que l'accès aux conteneurs situés pêche Morel se fasse également de l'autre côté. Afin de faciliter la répartition des déchets dans les conteneurs.

M.SOUBEYRAT demande quand il y aura le wifi dans la salle de la garde.

M.GAGNAIRE informe qu'au moment du marché pour les repas de la cantine, il serait bien de se renseigner auprès de D'Ardèche et de Saisons.

M.GAGNAIRE informe qu'il y a des ornières sur la route de Montgagnan de 10-15 centimètres.

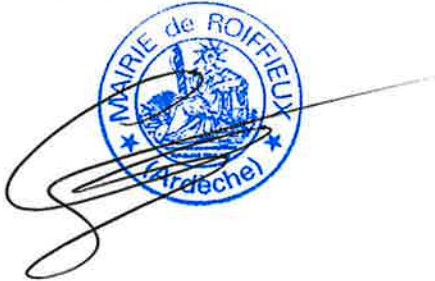
M.BRUNEL demande si le plan communal de sauvegarde est déclenché, où allons-nous acheter les boissons et chercher des lits de camps.

Le tour de table étant clos, M. DELORD lève la séance de conseil.

La séance est close à 22h08''.

* * *

**Le Maire
C. DELORD**



**Le secrétaire de séance
L. BRUNEL**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name L. Brunel mentioned in the text next to it.